

ANNEXE 3 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION

La dernière version du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération a été adoptée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2021.

1. COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé d'au moins trois Administrateurs non exécutifs. La majorité des membres du Comité de Rémunération est indépendante conformément à l'article 7:87, §1 du CSA et du Code 2020. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Comité de Rémunération correspond à celle de leur mandat d'Administrateur. La fin d'un mandat d'Administrateur entraîne automatiquement celle de son mandat de membre du Comité de Nomination et de Rémunération.

Le Comité de Nomination et de Rémunération dispose de l'indépendance, des compétences, des connaissances, de l'expérience et des capacités nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Le CEO n'est pas membre du Comité de Nomination et de Rémunération mais a reçu une invitation permanente pour assister aux réunions. Le CEO est tenu de quitter la réunion lorsque le Comité de Nomination et de Rémunération est amené à discuter de sa propre rémunération ou de son évaluation.

Le Conseil d'Administration désigne aussi le Président du Comité de Nomination et de Rémunération. Ce dernier doit être un Administrateur non exécutif. Si le Président du Comité de Nomination et de Rémunération est également Président du Conseil d'Administration, il/elle est tenu de ne pas présider le Comité de Nomination et de Rémunération lors des discussions relatives à la nomination de son successeur. Le Président du Comité de Nomination et de Rémunération veillera notamment à ce que chaque nouveau membre reçoive une description des responsabilités du Comité et de son fonctionnement.

Le Comité de Nomination et de Rémunération désigne le Directeur des Ressources Humaines comme secrétaire. Ce dernier se voit appliquer les mêmes règles que le CEO en matière d'éventuel conflit d'intérêt.

2. ROLE ET RESPONSABILITES

Conformément à et/ou en plus des missions énoncées dans l'article 7:100 du CSA, le Comité de Nomination et de Rémunération conseille le Conseil d'Administration sur :

- la nomination et le renouvellement de mandat des Administrateurs, du CEO et des autres membres du Comité Exécutif qui lui sont généralement soumis par le Président du Conseil d'Administration et/ou le CEO;
- la nomination et le renouvellement de mandat des membres des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration telles que soumis par le Président du Conseil d'Administration;
- l'évaluation, au terme de leur mandat d'Administrateur, de leur présence aux réunions du Conseil d'administration et des Comités Spécialisés, de leur engagement et de leur participation constructive au processus décisionnel ;

- le cas échéant, l'évaluation des critères d'indépendance des Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement de mandat est proposé;
- l'évaluation périodique et au moins tous les trois ans de la taille et de la composition du Conseil d'Administration et la soumission de recommandations relatives à tout changement au Conseil d'Administration;
- l'organisation de la succession des Administrateurs en s'assurant qu'une attention suffisante et régulière est portée à la succession des membres du Comité Exécutif et que les programmes appropriés pour le développement des talents et la promotion d'une diversité au sein du leadership sont mis en place;
- la politique de rémunération des Administrateurs, du CEO et des autres membres du Comité Exécutif;
- la rémunération individuelle du Président du Conseil d'Administration, des Administrateurs, des membres des Comités Spécialisés du Conseil, du CEO et des autres membres du Comité Exécutif, dont la rémunération de base, la rémunération variable et autres éléments de la rémunération, étant entendu que la rémunération individuelle des autres membres du Comité Exécutif est proposée par le CEO ;
- l'examen annuel de la performance du CEO et des autres membres du Comité Exécutif et l'application de la stratégie de la Société par rapport aux mesures de performance et aux objectifs convenus ;
- de manière générale, toute proposition de nomination et/ou rémunération à soumettre par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale;
- en outre, le Comité de Rémunération prépare le Rapport de rémunération et la Politique de Rémunération à insérer dans le Rapport annuel dans le cadre de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Dans l'exercice de ses missions telles que décrites ci-dessus, le Comité de Nomination et de Rémunération examine les recommandations faites par les parties concernées. Le Président du Conseil d'Administration et le CEO sont habilités à soumettre des propositions au Comité de Nomination et de Rémunération et à être dûment consultés par celui-ci.

Le Comité de Nomination et de Rémunération prépare, pour les sujets qui le concernent, les délibérations et les décisions du Conseil d'Administration, et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration.

Le Président du Comité de Nomination et de Rémunération présente le Rapport de Rémunération et la Politique de Rémunération à l'Assemblée Générale Ordinaire.

3. REUNIONS

Le Comité de Rémunération se réunit sur convocation de son Président ou de deux de ses membres, au moins deux fois par an. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ordinaire, courriel ou via une plateforme digitale. Le Comité de Nomination et de Rémunération ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre du Comité de Nomination et de Rémunération peut, même par simple lettre, courriel ou via une plateforme digitale, conférer à un autre membre du Comité de Nomination et de Rémunération le pouvoir de le représenter et de voter en son nom à une réunion du Comité de Nomination et de Rémunération; un membre du Comité de Nomination et de Rémunération ne peut être porteur de plus d'une seule procuration.

Si nécessaire et sous réserve de l'accord de ses membres, les réunions du Comité de Nomination et de Rémunération peuvent se tenir par conférence téléphonique ou vidéo conférence. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération qui reprend les sujets à discuter à la demande de ses collègues, du Conseil

d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du CEO. Le CEO et le Directeur des Ressources Humaines assistent aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération, à l'exception des sujets qui les concernent personnellement.

L'ordre du jour de chaque réunion, ainsi que les éventuels documents préparatoires y afférents, sont envoyés aux membres du Comité de Nomination et de Rémunération aussi tôt que possible avant la tenue de la réunion.

Les recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération sont prises à la majorité des votes par les membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, celle du Président du Comité de Nomination et Rémunération est prépondérante.

Le Comité de Nomination et de Rémunération peut faire appel à des experts internes ou externes, aux frais de la Société, après en avoir notifié au préalable le Président du Conseil d'Administration et le CEO.

Le Comité de Nomination et de Rémunération revoit régulièrement son Règlement d'ordre intérieur, ses pratiques en matière de performance et, le cas échéant, recommande les modifications nécessaires au Conseil d'Administration.

4. PROCES-VERBAUX

Le Directeur des Ressources Humaines rédige les projets de procès-verbaux des réunions du Comité de Nomination et de Rémunération et les transmet, une fois approuvés par le Comité de Nomination et Rémunération, à ses membres ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité de Nomination et Rémunération rend compte au Conseil d'Administration de la manière dont le Comité de Nomination et de Rémunération s'est acquitté de ses missions.
